

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Subvention exceptionnelle de solidarité à la Commune de TENDE

Le 02 octobre 2020, des pluies d'une intensité exceptionnelle issues de la tempête *Alex* ont touché le département des Alpes-Maritimes qui avait alors été placé en alerte rouge pour pluie et inondations. Cet « épisode méditerranéen » exceptionnel a provoqué de violentes précipitations déclenchant des crues historiques à certains endroits et a été accompagné d'une activité électrique intense. Les vallées de la Tinée, de l'Esteron, de la Roya et de la Vésubie ont été particulièrement touchées.

Ces intempéries d'une violence extraordinaire ont causé la mort de 8 personnes et 9 personnes sont encore portées disparues. L'état de la situation est actuellement dramatique. Des centaines de personnes sont sinistrées. Nombre de villes et villages du département sont meurtris et de multiples infrastructures ont subi des dégâts à des degrés divers (Ponts arrachés, routes détruites, réseaux électriques hors d'usage...).

L'Etat a reconnu le 07 octobre l'état de catastrophe naturelle pour les 63 communes impactées par ces intempéries.

La ville de Tende est l'une des communes les plus sinistrées de la tempête notamment sur le plan matériel. La commune est coupée du réseau d'eau courante et a subi d'importants dégâts sur son raccordement au réseau électrique. Elle est également coupée du réseau routier français et la route qui longeait la Roya et les gorges datant du XIIIème siècle a été entièrement balayée par les flots et le torrent. Selon les premières estimations, il faudra à minima 3 ans pour sécuriser et refaire la route. Le patrimoine communal a également été durement touché. Le cimetière a quasiment été emporté entièrement par la crue. Sur les 200 tombes, seules 9 sont toujours debout.

Sur le plan économique, les commerces ont été contraints de fermer manque de réapprovisionnements, les entreprises sont également à l'arrêt et les établissements de santé dont l'hôpital qui emploient autour de 500 personnes cherchent à partir. Cette situation menace directement les emplois et le maintien des services publics à l'instar de l'avenir de la crèche et du cabinet médical qui sont liés à la présence des établissements de santé.

La ville de Cenon, par geste de soutien aux sinistrés de la ville de Tende souhaite faire don à son CCAS d'une aide financière d'un montant de 4000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
33 voix pour
1 abstention
0 voix contre

Vote le principe de cette aide ainsi que l'attribution d'un montant de 4 000 € en direction du CCAS de Tende et dit que les crédits budgétaires seront prévus ainsi que le versement qui sera réalisé dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

Le Maire
Jean-François EGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.